

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le trois février deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o 2021-84 : Convention avec un artiste dans le cadre « Présence d'artistes »,
 - o 2021-85 : Suite état-civil de l'éditeur Arpège – mise en SAAS – avenant au contrat de service,
 - o 2021-86 : Fourniture de plantes, vivaces, bulbes, mise en culture de jardinières, arbres, arbustes et supports de culture (4 lots),
 - o DEC2022_01 : Logiciel Concerto Opus d'Arpège – mise en place de l'interface « PES retour recettes »,
 - o DEC2022_02 : Demande de subvention au Conseil départemental 78 – travaux de raccordement à la fibre optique pour la vidéoprotection,
 - o DEC2022_03 : Fourniture et livraison de papier pour les services de la Mairie,
 - o DEC2022_04 : Demande de subvention FIPD 2022 - gilet pare-balle pour les agents de police.
- Délibérations :
 - DEL2022_01 Modification du tableau des effectifs - transformations de postes consécutives aux avancements de grade,
 - DEL2022_02 Débat obligatoire en matière de protection sociale complémentaire,
 - DEL2022_03 Adoption du plan de formation 2022,
 - DEL2022_04 Déploiement du télétravail au sein des services municipaux,
 - DEL2022_05 Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,
 - DEL2022_06 Mise en place de la vidéo verbalisation,
 - DEL2022_07 Signature de la convention de mise à disposition du SIRH du CIG de la Grande couronne,
 - DEL2022_08 Vote des taux d'imposition 2022,
 - DEL2022_09 Reprise anticipée du résultat 2021 – Budget communal,
 - DEL2022_10 Budget primitif 2022,
 - DEL2022_11 Octroi de la garantie aux engagements de l'Agence France Locale (AFL) pour l'année 2022,
 - DEL2022_12 Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2023-2026,
- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Patrick DACNENBERGHEN	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Jean-Pierre GRILLET	
Mme	Anne-Claire KNYSZ-CESSOU			X	Patricia ALBONETTI	
M.	Denis GASCHET	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Gilles DAENEN	X				
Mme	Christine NUNES-MANSO	X				
M.	Jonathan DROY	X				
Mme	Myriam EL BAI	X				
M.	Gwenaëli PERONNET	X				
Mme	Patricia ALBONETTI	X				
M.	Rabah DRISSI	X				
Mme	Myriam MALEVRE	X				
M.	Jean-Pierre GRILLET	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
Mme	Gwenaële GUILLO	X				
Mme	Céline RAMPERSAN	X				
M.	Francis LEGOUINI-HENRY	X				
Mme	Hélène Marie PICKEN	X				
M.	Thibault TOURNIER			X	Peggy BARBEROT	
Mme	Peggy BARBEROT	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 26 votants : 29

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 15 décembre 2022 au vote. Il est adopté par 29 voix pour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Stéphanie PRIGENT)

- o 2021-84 : Convention avec un artiste dans le cadre « Présence d'artistes »,
- o 2021-85 : Suite état-civil de l'éditeur Arpège – mise en SAAS – avenant au contrat de service,
- o 2021-86 : Fourniture de plantes, vivaces, bulbes, mise en culture de jardinières, arbres, arbustes et supports de culture (4 lots),
- o DEC2022_01 : Logiciel Concerto Opus d'Arpège – mise en place de l'interface « PES retour recettes »,
- o DEC2022_02 : Demande de subvention au Conseil départemental 78 – travaux de raccordement à la fibre optique pour la vidéoprotection,
- o DEC2022_03 : Fourniture et livraison de papier pour les services de la Mairie,
- o DEC2022_04 : Demande de subvention FIPD 2022 - gilet pare-balle pour les agents de police.

Délibérations

DEL2022_01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATIONS DE POSTES CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Comité technique ayant été consulté,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 12 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet.

Créations des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet.

- **PRECISE** que les présentes dispositions prennent effet à compter du 1^{er} mars 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEL2022_02 : DEBAT OBLIGATOIRE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) telles qu'annexées à la présente délibération.

DEL2022_03 : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Comité technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de formation 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, compte 6184 du budget.

DEL2022_04 : DEPLOIEMENT DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le comité technique ayant été consulté,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** le déploiement du télétravail au sein de la collectivité à partir du 1^{er} mars 2022,
- **ADOpte** la charte du télétravail annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEL2022_05 : CREATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** la création du CDDF,
- **APPROUVE** la composition de ce Conseil comprenant :
 - des représentants des services de l'Etat,
 - des représentants des collectivités territoriales,
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du CDDF.

DEL2022_06 : MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Meulan-en-Yvelines,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéoverbalisation.

DEL2022_07 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIRH DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRI, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** les projets de convention de mise à disposition et de règlement annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à les signer.

DEL2022_08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2022 comme suit :

TAXES	2021			2022
	Taux communal	Taux départemental	Total des taux 2021	Taux proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,03%	11,58%	35,61%	35,61%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,23%	-	75,23%	75,23%

DEL2022_09 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 de 2 543 920,62 € comme suit :
 - Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour : 0 €
 - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes pour : 2 543 920,62 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 pour : 1 776 442,15 €
- Reprise des restes à réaliser en investissement : 31 613,56€ en dépense et 55 000,00€ en recettes.
 - **APPROUVE** que ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2022 ainsi que le détail des restes à réaliser.
 - **PREND ACTE** que la délibération d'affectation définitive du résultat sera proposée à l'Assemblée délibérante après le vote du compte administratif 2021.

DEL2022_10 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2022, comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 - Charges à caractère général	4 338 677,25 €	013 - Atténuation de charges	152 996,00 €
012 - Charges de personnel	6 507 132,00 €	70 - Produits des services	593 650,00 €
014 - Atténuation de produits	80 000,00 €	73 - Impôts et taxes	6 911 272,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	821 013,00 €	74 - Dotations et participations	2 128 210,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	111 002,00 €
Total des dépenses de gestion courante	11 746 822,25 €	Total des produits de gestion courante	9 897 130,00 €
66 - Charges financières	109 630,72 €	76 - Produits financiers	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	105 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	38 100,00 €
Total des dépenses financières	214 630,72 €	Total des recettes financières	38 100,00 €
042 - Transfert entre sections	527 288,12 €	042 - Transfert entre sections	9 590,47 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €		
Total des dépenses d'ordre	527 288,12 €	Total des recettes d'ordre	9 590,47 €
		R002 - Reprise anticipée du résultat	2 543 920,62 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 488 741,09 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 488 741,09 €

Section Investissement			
Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	77 270,00 €	13 - Subventions d'investissement	192 559,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 130 928,80 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
23 - Immobilisation en cours	1 300 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	2 508 198,80 €	Total des recettes d'équipement	292 559,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	170 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	722 000,00 €	165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
26 - Participations et créances	7 500,00 €	024 - Produits des cessions	480 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €		
Total des dépenses réelles	729 500,00 €	Total des recettes réelles	651 000,00 €
040 - Transfert entre section	9 590,47 €	040 - Transfert entre section	527 288,12 €
041 - Opération patrimoniales		021 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre	9 590,47 €	Total des recettes d'ordre	527 288,12 €
		R001 - Reprise anticipée du résultat	1 776 442,15 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 247 289,27 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 247 289,27 €

DEL2022-11 : OCTROI DE LA GARANTIE AUX ENGAGEMENTS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
 Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** que la garantie de la commune de Meulan-en-Yvelines est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Meulan-en-Yvelines est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
 - La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Meulan-en-Yvelines pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Meulan-en-Yvelines s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - Le nombre de garanties octroyées par le Maire de Meulan-en-Yvelines au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
 - **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Meulan-en-Yvelines, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.
 - **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2022_12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2023-2026

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Gwenaële GUILLO, Céline RAMPERSAN, Francis LEGOUINI-HENRY, Hélène-Marie PICKEN, Peggy BARBEROT, Thibault TOURNIER) :

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions orales

Groupe Unis Pour Notre Ville

Question posée par Hélène-Marie PICKEN :

« Madame le Maire, les propriétaires de biens pavillonnaires ont eu la mauvaise surprise d'apprendre la suppression du ramassage des végétaux à Meulan depuis le 1^{er} janvier 2022. Nous souhaitons tout d'abord savoir si ce choix a été fait à votre demande et si oui, pour quelle raison ? Puis, à l'instar de la Ville des Mureaux, pourriez-vous envisager la création d'une végétérie et/ou l'implantation de bacs de compost communs dans les différents quartiers afin que vos administrés n'aient pas besoin de se déplacer jusqu'en déchetterie pour éliminer leurs déchets verts ? Si cela ne rentre pas dans vos projets pour la commune, est-il envisageable d'entamer des discussions avec François Garay pour faire de la végétérie des Mureaux une végétérie intercommunale ? »

Madame le Maire indique qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi, y compris sur les réseaux sociaux, car la commune de Meulan ne bénéficiait pas d'un ramassage des déchets verts et qu'aucune modification n'est intervenue à ce sujet au 1^{er} janvier 2022. Elle rappelle que les habitants devaient se rendre en déchetterie, ce que beaucoup faisaient déjà, fort heureusement, alors que d'autres présentaient à la collecte leurs déchets verts, malheureusement traités avec les ordures ménagères, ce qui était tout sauf écologiquement responsable. Elle informe que les usagers peuvent commander auprès de la CU des bacs de compost individuels. Elle répond ensuite que la commune des Mureaux ne souhaite pas ouvrir sa végéterie aux habitants des autres communes et que l'absence de réserve foncière à Meulan, tout comme les coûts induits par la mise en place d'un tel service, ne permettent pas d'envisager un tel projet. Elle précise toutefois qu'une réflexion est en cours au niveau de la CU car 23 communes bénéficient toujours de ce ramassage spécifique car elles en bénéficiaient dans le cadre de précédents marchés, créant ainsi une iniquité sur le territoire. Elle indique que le déploiement d'un tel service à l'échelle des 73 communes est insoutenable financièrement mais qu'à enveloppe constante, des solutions pourraient être proposées, ce qu'elle appelle de ses vœux.

Question posée par Stéphane GAUTHIER :

« Madame le Maire, GPS&O prévoit une révision du PLUi sur la période 2021-2023. A cette occasion et afin de faire de la zone du stade un espace naturel, comme vous l'avez annoncé, prévoyez-vous de redéfinir cette parcelle en zone naturelle et si oui, comment allez-vous la faire qualifier ? »

Madame le Maire répond que ce n'est pas une révision du PLUI qui est en cours mais une modification et que celle-ci ne permet que quelques corrections à la marge, que la commune a d'ailleurs demandées. Elle indique qu'une révision pourrait intervenir à l'issue de la procédure de modification mais serait effective au plus tôt en 2027 et que c'est à cette occasion qu'une modification du zonage pourrait intervenir. Elle précise que la Municipalité est d'ores et déjà en réflexion sur l'aménagement de cette zone comprenant un espace naturel dans le cadre actuel du PLUI.

Question posée par Francis LEGOUINI-HENRY :

« Madame le Maire, lors du dernier conseil municipal du 15 décembre 2021, vous nous avez annoncé qu'afin de suppléer GPS&O sur l'entretien de la voirie vos équipes tailleraient les conifères de la route de Pontoise, fort est de constater que 2 mois après les conifères sont toujours imposants et les risques de collision toujours réels par la réduction de la route à double sens. Faut-il attendre qu'un accident grave arrive pour que vos services ou ceux de GPS&O interviennent ? »

Madame le Maire répond que s'agissant d'arbres d'alignement de la compétence de la Communauté urbaine, la commande a été passée et l'élagage devrait intervenir début mars. Elle rappelle que les opérations d'élagage de la CU, en régie ou en marchés, s'inscrivent dans une programmation.

Groupe Retrouver Meulan

Questions posées par Peggy BARBEROT :

« Une partie de l'île du Fort est dans l'obscurité depuis le mois de décembre sans panneau explicatif de la part de la commune, ce qui engendre inconfort et insécurité, que pouvez-vous nous dire à ce sujet ? »

Madame le Maire indique qu'elle a déjà expliqué lors du dernier Conseil auquel Madame Barberot n'a pas assisté qu'un nouveau et très important marché d'éclairage public se mettait en place sur le territoire de GPS&O avec un certain nombre de difficultés, du fait de nouveaux prestataires. Elle précise en ce qui concerne l'île du Fort (et le pont aux Perches qui a subi malheureusement des dysfonctionnements dans la période des illuminations de Noël), que c'est dans le cadre des travaux d'investissement (G4) et de la rénovation de l'armoire que les problèmes sont apparus : il était nécessaire de remplacer les disjoncteurs afin de la mettre aux normes mais les réseaux étant très vétustes et les nouveaux disjoncteurs plus sensibles, cela a provoqué la mise en sécurité, et donc la coupure de l'éclairage public. Elle informe que le bailleur a mis actuellement en place une solution provisoire permettant le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage sur la zone et qu'une solution pérenne est en cours de consolidation.

« Le marché du dimanche matin à Meulan ville est un échec, les habitants regrettent finalement le peu qu'il y avait à Paradis, allez-vous refaire une étude à ce sujet ? »

Madame le Maire répond que lors des négociations qui ont eu lieu avec le candidat dans le cadre de la procédure d'appel d'offre, il a bien été souligné qu'un changement de jour de marché impliquait plusieurs mois de mise en place afin de modifier les habitudes des usagers mais aussi de capter de nouveaux commerçants disponibles ou engagés sur d'autres marchés le jour concerné. Elle rappelle que la proposition d'un marché le dimanche est issue d'une demande exprimée depuis plusieurs décennies par les Meulanais qui travaillent et étaient de fait privés de marché les lundis et vendredis. Elle précise donc que la Ville espère un développement du marché du dimanche au printemps et qu'elle ne manquera pas de rappeler alors au concessionnaire ses obligations.

Le Conseil municipal prenant fin à 21h32, Madame le Maire lève la séance.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 10 février 2022,

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O,
Conseiller départemental des Yvelines,



Cécile ZAMMIT-POPESCU